



Communiqué de presse

Hors séance boursière - Informations réglementées*

Bruxelles, le 19 novembre 2014

KBC n'est plus tenu aux conditions restrictives de la Commission européenne

La finalisation de la cession de KBC Bank Deutschland le 30 septembre 2014 a clôturé, tant pour KBC que pour la Commission européenne, le programme de désinvestissement (les mesures structurelles) convenu en novembre 2009.

En outre, KBC n'est désormais plus lié par l'interdiction d'exercer une influence dominante sur les prix ("*price leadership ban*") et l'interdiction d'acquisition ("*acquisition ban*"), deux règles de conduite ("*behavioral measures*") qui faisaient également partie des mesures restrictives alors imposées à KBC par la Commission.

Fin 2009, KBC a opéré en concertation avec la Commission européenne un recentrage stratégique (voir communiqué de presse du 18 novembre 2009) en vue de rembourser dans les délais la totalité de l'aide reçue des autorités publiques. KBC a procédé à un important programme de désinvestissement qui a engendré une réduction substantielle des actifs pondérés par le risque et un abaissement du profil de risque du groupe. Simultanément, KBC s'est aussi engagé à ne pas casser les prix sur ses marchés stratégiques et à ne pas prendre le contrôle d'autres acteurs du marché et ce, jusqu'au 18 novembre 2014.

KBC a à présent intégralement et correctement satisfait aux conditions fixées par la Commission européenne. Toutes les mesures structurelles demandées (telles que la cession ou la réduction d'actifs) ont été effectuées. Les mesures restrictives ne sont par conséquent plus d'application.

KBC honore également ses obligations de remboursement de l'aide publique reçue des autorités fédérales et flamandes en 2008 et 2009. Les autorités fédérales ont déjà été intégralement remboursées à la fin 2012. Le remboursement aux autorités flamandes - dont le solde en cours s'élève aujourd'hui à 2 milliards EUR, avec une prime de pénalité de 50% - est en outre accéléré. KBC réaffirme une fois de plus son intention de finaliser ce remboursement avant la fin 2017, soit trois ans plus tôt que convenu avec la Commission européenne.

KBC peut et va désormais se concentrer pleinement sur la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie d'entreprise, ainsi qu'annoncé lors de l'Investor Day du 17 juin 2014.

Johan Thijs, CEO du groupe KBC, déclare : "*Depuis 2009, KBC s'est constamment efforcé de respecter intégralement tous les accords convenus avec la Commission européenne. Mieux encore, KBC est entre-temps devenu l'un des établissements financiers mieux capitalisés, rentables et bien positionnés d'Europe, au rendement supérieur à la moyenne du secteur. KBC doit cette réussite à la confiance inébranlable que ses clients, ses collaborateurs, ses actionnaires et autres parties prenantes lui ont manifestée pendant cette période agitée et je leur en suis particulièrement reconnaissant. Grâce à leur engagement sans faille, KBC est en passe de devenir la référence en matière de bancassurance sur ses marchés stratégiques et d'atteindre une croissance durable et rentable. La Commission européenne a clairement indiqué que KBC pouvait à présent tourner la page. Confiant, KBC écrit dès aujourd'hui un nouveau chapitre de sa riche histoire d'entreprise.*"

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

Wim Allegaert, Directeur Investor Relations, groupe KBC
Tél. +32 2 429 50 51 - E-mail : wim.allegaert@kbc.be

Viviane Huybrecht, Directrice Communication Corporate / Porte-parole de KBC Groupe SA
Tél. +32 2 429 85 45 - E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Le présent communiqué contient des informations soumises à la législation européenne en matière de transparence des entreprises cotées.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur Corporate
Communication/
porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service de presse
Tél. : 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél. : 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Fax 02 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com ou peuvent être obtenus sur demande adressée par e-mail à pressofficekbc@kbc.be.

Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group